



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 71353

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le maintien de la participation des mutuelles dans la gestion de la couverture maladie universelle. En effet, une étude menée par la Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle sur le coût moyen par bénéficiaire de la CMU, hors frais de gestion, de cette couverture indique, pour l'année 2000, un coût moyen de 1 359 francs. Les prévisions 2001 est de l'ordre de 1 845 francs et sera au moins identique en 2002. Les 1 500 francs alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent plus aux frais réels. Ce sont donc les mutualistes qui couvrent ces dépassements. Elle lui demande, en conséquence, si les pouvoirs publics envisagent de prendre en compte le coût réel afin que ces mutuelles puissent continuer à protéger cette catégorie de population.

Texte de la réponse

La déduction que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont autorisés à opérer sur le montant de leur contribution au financement de la CMU complémentaire, déduction dont le montant a été fixé à 375 francs (57 euros à compter du 1er janvier 2002) par trimestre et par bénéficiaire n'a effectivement pas été revalorisée depuis l'entrée en vigueur de la CMU, le 1er janvier 2000. Il est cependant important que les organismes chargés de la couverture complémentaire maladie ne subissent pas de préjudice financier du fait de leur participation au dispositif CMU. Selon les conclusions d'une étude demandée au directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, dont les conclusions ont été remises le 14 décembre 2001, il s'avère que le coût moyen pour les organismes complémentaires par bénéficiaire de la CMU s'est élevé à 174 euros en 2000 et à 235 euros en 2001. Sur ces deux exercices, le montant annuel de la déduction dont bénéficient les mutuelles, soit 228 euros, apparaît donc justement évalué. Dans l'hypothèse où l'exercice 2002 ferait apparaître un écart significatif entre le coût moyen de la CMU et le montant de la déduction, il conviendrait de prévoir une revalorisation de ce dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71353

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7493

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2382